



ARRETE N° ARR_2026_350

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES PELOUSES DES STADES THIERRY BACCONNIER (HONNEUR), ABDOU SENE ET JACQUES ANQUETIL DU SAMEDI 20 JUIN AU SAMEDI 15 AOUT 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'obligation d'informer les clubs utilisateurs,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de dé-compaction, regarnissage et de plaquage des pelouses des stades communaux Thierry Bacconnier (honneur), Abdou Sené et Jacques Anquetil,

Considérant que ces travaux d'entretien des pelouses sont programmés du 20 juin au 15 août 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'accès et l'utilisation des pelouses sont interdits comme suit :

Du samedi 20 juin au lundi 3 août 2026 inclus

- stade Abdou Séné,

Du samedi 20 juin au samedi 15 août 2026 inclus

- stades Thierry Bacconnier (honneur) et Jacques Anquetil.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_350

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des stades concernés.

ARTICLE 3 – Il sera notifié aux clubs concernés et à messieurs les responsables des organismes chargés des compétitions, qui devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale et les responsables des terrains de sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 10 JUIN 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 12 juin 2026*

Notifié le :

Exécutoire le :